

Loi Générale modern

# Loi n° 12/AN/82/1re L des budget extraordinaires et extraordinaires de l'exercice 1982

n° 12/AN/82/1re L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 10 novembre 1982
Numéro JO n° 8 du 30/11/1982	Date du numéro 30 novembre 1982

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Le budget des recettes ordinaires de l'exercice 1982 est modifié comme suit :

Chap.   Art.   NOMENCLATURE DES RECETTES   En plus	
---   ---   ---   ---	
10.1010.2010.3030.3040.1050.10   1020401010203010   IMPOTS DIRECTS	Impôts fonciers § 2 – Contribution foncière sur la propriété non bâtie.....+ 25 000 000
	Patentes et licences § 1 – Patentes.....+ 100 000 000
	Impôt général de solidarité § 1 – Impôt sur traitement et salaires .....+ 100 000 000
	§ 3 – Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux.....+ 100 000 000
	§ 4 – impôt sur les bénéfices des personnes morales.....+175 000 000
	IMPOTS INDIRECTS
	Taxe intérieure de consommation.....+240 000 000
	DOITS D'ENREGISTREMENT ET TIMBRE
	§ 1 – Droits d'enregistrement .....+ 130 000 000
	§ 2 – Droits d'immatriculation et d'inscription.....+ 15 000 000
	Droits et timbres.....+ 40 000 000
	PRODUITS DIVERS ET ACCIDENTELS
	Intérêts divers.....+ 850 800 000
	CONTRIBUTIONS, PARTICIPATION D'ETATS ETRANGERS
	Aides extérieures pour dépenses de fonctionnement.....+ 2 600 000 000
	Prélèvement sur la caisse de Réserve pour dépenses de fonctionnement
	TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES.....   500 000 000
	240 000 000
	185 000 000
	850 800 000
	2 600 000 000
	456 890 000
	832 690 000

### Art. 2

Le budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1982 est se modifié comme suit :

| Chap. | Art. | NOMENCLATURE DES DEPENSES | | | CREDITS OUVERTS | CREDITS ANNULES |





§ 7 – Carburant instruction.....	5 008 000
§ 8 – Comtrans.....	5 000 000
§ 9 – Dispensaire familial.....	40 000 000
§ 10- Munitions d’instruction et d’entrainement des forces.....	85 900 500
§ 11-Munitions de guerre en réserve de commandement.....	50 000 000
§ 12.- Habiliement, campement, couchage et ameublement.....	120 000 000
Sous-totdal des dépenses de matériel Armée national.....	957 920 050   420 000 000
33.51     MINISTERE DES FINANCES	946 000
21   Trésorerie nationale.....	+ 946 000
Chap.   Art.             CREDITS OUVERTS   CREDITS ANNULES	
---   ---   ---   ---   ---   ---   ---   ---   ---   ---	
35.51     MINISTERE DE L’AGRICULTURE	
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	920 000
10   Ministre et son secrétariat	
§ 2 – Téléphone.....	+ 450 000
§ 5 – Movens de transport.....	+ 100 000
§ 6 – Matériel non renouvelable.....	+ 370000
37.11     MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE	2 000 000
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES	
10   Ministre et son secrétariat	
§ 2 – Téliéphone.....	+ 2000 000
39.11     DEPENSES DE MATERIEL	135 208 000
30   Restitutions, dégrèvement.....	+ 100 000 000
71   Logement et ameublement du personnel	
§ 3 – Avances remboursables aux fonctionnaires et députés.....	+ 30 000 000
89   Dépenses diverses et non classées	
District de Djibouti – Ravitaillement en eau de Balbala.....	5 208 000
39.51     TRAVAUX D’ENTRETIEN	23 758 000
10   Bâtiments à usage d’habitaiton	
§ 1 – Entretien.....	+ 16 000 000

§ 2 – Villas ministérielles.....	+ 5 000 000				
12   District de Djibouti					
Bâtiments et logements.....	+ 2758 000				
40.01   10   Participations aux organisations internationales.....				180 000 000	
48.01   PRETS ET AVANCES				95 200 000	
10   Prêt à la Régie des Eaux.....	+ 27 700 000				
Prêt de la Société Hôtelière d'Etat.....	+ 67 600 000				
Total des dépenses de matériel.....				17 016 900 000	429 000 000
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES .....				5 332 630 090	500 000 000

### Art 3

— Les emplois énumérés ci-après sont créés, et les postes budgétaires correspondant ouverts :

MINISTERE DE L'INTERIEUR	MINISTERE DE L'AGRICULTURE
Voirie de Djibouti ..... 5 chauffeurs PL conducteurs d'engin 1 chauffeur PL	Service de l'Agriculture ....., 3-
MINISTÈRE DES FINANCES	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLISS 2 adjoints techniques
Service des Contributions directes 2 inspecteurs stagiaires	Direction des Travaux publics ..... 1 technicien de laboratoire
Service des Contributions indirectes 1 dactylo 2C	

### Art. 4

Le budget des recettes extraordinaires de l'exercice 1982 est modifié comme suit :

Chap.   Art.   NOMENCLATURE DES RECETTES   EN PLUS	
---	---
6020   U   Produit de la réalisation des biens immobiliers et des valeurs mobilières .....	250 000 000
80.40   U   Fonds de concours divers pour travaux d'équipement .....	120 000 000
Compte hors budget 52.01 .....	+ 60 000 000
Compte hors budget 53.01 .....	+ 60 000 000
Prélèvement sur la Caisse de réserve pour dépense d'équipement et d'investissement .....	1 076 786 000
TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES .....	1 446 786 000

Art. 5

— Le budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 1982 est modifié comme suit :

---

Chap.   Art.   NOMENCLATURE DES DEPENSES   CREDITSOUVERTS   CREDITSAUNULES
---   ---   ---   ---   ---
51.10     TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE
20   Routes et ponts
OP 612 – Indemnité d'expropriation, ville de Tadjourah + 4518 000
OP 613 – Indemnité d'expropriation, marché avenue 26 + 10 000 000
51.20     CONSTRUCTIONS .....   1 497 528 000   604 500 000
10   Constructions financées sur fonds propres
OP 614 – Infrastructure génie (Armée nationale)..... + 200 000 000
OP 615 – Electrification du camp de Zeila – 2e tranche ..... + 12500 000
CP 616 – Bâtiment UNFD ..... + 30 000 000
OP 617 – Maison du Peuple (participation de l'Etat) + 300 000 000
OP 618 – CES Boulaos (supplément) ..... + 4000000
OP 619 – Réfection stade D 2 028 000
OP 624 – Poste de police Balbala (supplément) + 1 000 000
OP 621 – Immeuble 12 F2 (supplément) ..... + 100 000 000
OP 622 – Ecole coranique de Tadjourah ..... + 28 000 000
OP 623 – Station relèvement avenue 13 (supplément)..... + 2000000
OP 624 – Poste de police Balbala (supplément) .....+ 1000 000
OP 625 – Réhabilitation hôpital Peltler, 1re tranche + 700 000 000



OP 364 .....	— 2 000 000	
51.40   10   Achat de 2 véhicules OP 523 .....	+ 2140000	3 140 000
TOTAL.....	3 140 000	3 140 000

**Art. 5**

— La présente loi sera enregistrée et publiée au « Journal officiel » de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

---